



Cession fond de commerce salle de sport

Par jerome

Bonjour

J'ai souscrit un contrat d'adhésion début 2022 a une salle de sport a 19.99€/mois qui indique a cote de ce tarif pour la durée du pack premium ou jusqu'à résiliation du client.

Le contrat de souscription du pack premium vendu 499€ de base indique que la carte premium a une durée de validité illimité.

Le fond de commerce de la société a étai vendue le 31/12/2022.

Le nouveau propriétaire que l'on a jamais vu viens de nous mettre une petite affiche discrète a l'accueil du club que notre tarif allait passer a 29.90€/mois a partir du mois de mars soit 2 semaines de délai entre l'affichage et le nouveau montant de prélèvement qu'il veut effectuer.

En cas de vente du fond de commerce est ce que les contrats existants de la clientèle sont forcement repris?

Si oui quels sont nos recours pour faire valoir nos droits ?

Je pensais envoyer un recommandé avec AR dans un premier temps pour suspendre le prélèvement (préavis de 30 jours) et indiquer que je paierai mon abonnement mensuel de 19.99€ a partir d'avril par virement, carte bancaire ou espèces conformément a mon contrat et que si un prélèvement supérieur a 19.99€ se présenterai en mars 2023 je ferai opposition dessus et réglerai la somme de 19.99€ par un autre mode de paiement a sa convenance.

Et si la réponse est non pour nos contrats qui ne seraient pas repris quels sont les recours que l'on peut avoir?

Vu le prix assez important que l'on a payé a la souscription (certains ont payé 500€ il y'a quelques mois) pour avoir ce tarif de 19.99€ on est forcement très nombreux a ne pas être d'accord.

Merci d'avance des réponses

photo des contrats ci dessous

[url=https://espaceclubrecla.monsite-orange.fr/]https://espaceclubrecla.monsite-orange.fr/[/url]